



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 19 Janvier 2022

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	11	
Votants :	14	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Virginie RICATEAU.

Absents excusés : Evelyne POITRENAUD (pouvoir donné à Mme LUSSIGNOLI), Éric DENIS (pouvoir donné à Mme RICATEAU), Marie-Jeanne ROUET (arrivée à 22h30, pouvoir donné à M. BERNARD), Caroline MAIGNE-NEVEU

Secrétaire de séance : Marie CAMBRAN

Assiste également : Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

Ordre du jour

1. D01 – Mise en vente de la maison sise 3 route de la Forest
2. D02 –Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 : adopté à l'unanimité**

1	Mise en vente de la maison sise 3 route de la Forest
----------	---

Monsieur le maire rappelle que la maison située 3 route de la Forest sur une portion de la parcelle AY 30 est inhabitée depuis le départ du locataire en mars 2021.

Vu le CGCT et notamment l'article L 2241-1 relatif aux conditions de vente des biens immobiliers des communes;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et notamment sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants, l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 40 et 45 000 € en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'Agence Immobilière LA ROCH IMMO de La Roche Posay ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 60 et 70 000 € en fonction de l'état du marché a été effectuée par l'Agence Immobilière AGENCE ROUET de La Roche Posay ;

Considérant que le bâtiment est en train de progressivement se dégrader ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Monsieur BERNARD indique qu'un rendez-vous a eu lieu avec Habitat de la Vienne en vue d'investiguer un possible projet de logement en location. Il ressort que les coûts de réalisation d'un tel projet sont très importants car même en tenant compte des subventions possibles, le reste à charge pour la commune serait malgré tout de 50%. Par ailleurs le délai avant réalisation des travaux serait de 1 à 2 ans.

Madame LUSSIGNOLI demande quelle est la superficie de la maison.

Monsieur BERNARD répond que la superficie habitable est 108m² comprenant un rez-de-chaussée et un étage. Il existe en plus un grenier aménageable de 43m². Le tout sur un terrain d'environ 600m² comprenant un jardin clos et un abri de jardin.

Madame RICATEAU demande si la cour fait partie de la même parcelle.

Monsieur ROBIN dit qu'il faudrait faire une division ou prévoir un droit de passage.

Monsieur NEUVY complète en disant qu'il faudrait diviser la parcelle pour séparer la maison et le jardin, de la partie salle des fêtes, diviser la cour en deux et prévoir un droit de passage pour l'accès au jardin.

Monsieur BERNARD ajoute que la maison est à rénover et que des travaux importants sont à prévoir comme l'isolation par exemple. La maison n'étant plus habitée risque de se dégrader rapidement.

Monsieur PIAULT s'étonne de l'écart entre les estimations des agences.

Monsieur NEUVY précise qu'il s'agit de fourchettes de prix.

Monsieur CATHELIN ajoute qu'il faut trouver un prix moyen.

Monsieur BERNARD précise que le prix peut être raisonnablement négociable.

Monsieur FOURMAUX résume en disant qu'il s'agit d'une belle maison avec du potentiel mais qu'elle nécessite des travaux et qu'elle se situe à proximité de la salle des fêtes.

Monsieur NEUVY indique qu'il faudrait diviser du mur jusqu'à la route, prévoir un passage commun pour l'entrée ou bien enlever une partie du local de stockage.

Monsieur CATHELIN dit qu'une autre option pourrait être de vendre le local de stockage avec la maison.

Monsieur BERNARD indique qu'il a rencontré un couple potentiellement intéressé avec un budget d'environ 40Keuros mais que leur projet n'est pas encore abouti. Il ajoute que les commerçants de la biscuiterie ont aussi visité le bâtiment en vue d'un possible site de stockage néanmoins il ressort que cela ne conviendrait pas à l'activité. La commune n'a donc actuellement pas de piste concrète pour la vente.

Madame CAMBRAN explique qu'elle avait habité cette maison il y a plusieurs années et que la proximité de la salle des fêtes n'avait pas été gênante.

Monsieur BERNARD ajoute que la salle des fêtes n'est pas louée tous les week-ends.

Monsieur FOURMAUX dit qu'il serait peut-être aussi possible de revoir les accès à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de fixe le prix de mise en vente à **55 000 euros**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette maison par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les éventuels frais d'agence et les frais de notaire ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, affichage sur site, annonce sur le site internet et par tout autre moyen nécessaire.

2	Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents
----------	--

Voir Annexe : DB02a Note sur la protection sociale complémentaire

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Concernant Vicq sur Gartempe, la commune participe depuis 2020 à hauteur de 20 euros par agent dans le cadre d'une labellisation des contrats prévoyance. Il n'y a pas actuellement de participation employeur concernant les contrats santé.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur BERNARD explique que les échéances sont au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Différentes formes de contractualisation sont envisageables :

- contrat collectif à adhésion obligatoire
- contrat collectif à adhésion facultative
- maintien de la labellisation
- conventionnement direct avec les organismes

Monsieur BERNARD indique qu'il semble opportun de s'appuyer sur le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence des organismes.

Monsieur NEUVY ajoute que selon lui il serait préférable de ne pas rendre l'adhésion obligatoire.

Monsieur ROBIN indique que des agents peuvent bénéficier de mutuelles par le biais de leur conjoint.

Monsieur NEUVY fait part de son expérience personnelle et complète en précisant que certains agents pourraient perdre des bénéfices en étant obligés de changer de contrat.

Monsieur CATHELIN dit qu'il faudra aussi choisir une orientation entre contrat collectif ou maintien de la labellisation.

Monsieur BERNARD dit qu'il serait opportun de travailler sur ce sujet dans le cadre de la commission personnel communal et d'y associer les agents.

Monsieur ROBIN ajoute que de toute façon il sera à terme obligatoire pour les communes de proposer une participation de 50% pour la santé et de 20% pour la prévoyance.

Le conseil municipal conclut qu'il est intéressant de mandater le Centre de Gestion pour la mise en concurrence des organismes sur la santé et la prévoyance et en même temps de travailler sur les besoins des agents dans le cadre de la commission personnel communal. En fonction des conventions qui seront proposées par le CDG et des attentes, il sera plus facile de faire des choix.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

Questions diverses

Application des 1607h

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'ensemble des collectivités territoriales doit appliquer un temps de travail basé sur 1607h. La commune applique déjà les 1607h mais aucune délibération n'ayant été prise lors du passage aux 35h, il faut maintenant régulariser la situation. Un protocole de temps de travail a été envoyé au Comité Technique qui se réunira le 1er février. Il reprend les 1607 h avec les cycles de travail existants (35h hebdo, annualisées ou selon des périodes définies) et s'appuie sur les délibérations prises en matière d'heures supplémentaires, CET et ASAs. Après avis du comité technique, le conseil municipal devra délibérer pour entériner l'organisation du temps de travail.

Terrain à proximité du cimetière

Le propriétaire du terrain face au cimetière, à l'angle de la route de St Pierre de Maillé et de la voie de contournement a été contacté par la commune dans le cadre d'une demande d'entretien de sa parcelle en friche. Le propriétaire a expliqué qu'il n'était plus en mesure de réaliser cet entretien en raison de son âge et a proposé de céder le terrain à la commune. A une époque, la commune avait envisagé d'acquérir ce terrain mais le propriétaire n'était pas vendeur. Après échange avec un notaire, celui-ci conseille de réaliser une vente à l'euro symbolique car la procédure est plus simple que pour un don. Une réponse va donc être faite en ce sens au propriétaire. Le terrain pourrait servir de réserve foncière pour une extension du cimetière ou un parking. Aucun frais ne serait prévu sur le terrain pour le moment hormis l'entretien.

Rencontres avec les commerçants

Une 1^{ère} rencontre a eu lieu avec les commerçants de la biscuiterie pour échanger sur le contexte de la commune et évoquer leurs projets. En raison du bon développement de leur activité, ils arrivent aux limites de la structure actuelle en termes de production et de stockage et ils envisagent de chercher un autre lieu ou une extension pour du stockage. Il ressort qu'ils sont très attachés à la commune et que la boutique au centre bourg les a bien aidés à développer leur activité. Ils préféreraient donc ne pas délocaliser l'activité.

La question d'une possible acquisition du bâtiment actuel avec le terrain pour pouvoir agrandir derrière la biscuiterie a été évoquée. L'hypothèse d'utiliser l'ancienne maison du boulanger comme annexe a été abandonnée car le bâtiment ne convient pas.

Actuellement le terrain adjacent à la biscuiterie n'est pas loué avec le bâtiment. La commune doit communiquer une estimation aux locataires pour une potentielle vente afin qu'ils puissent se projeter à Vicq ou ailleurs. Deux agences ont été contactées à cet effet pour estimer le bâtiment avec le terrain.

La situation financière de la commune l'incite à vendre du patrimoine.

Voirie / Travaux

Les travaux d'Eaux de Vienne vont démarrer le 31/01 par la rue du Pont. Le pont sera donc coupé à la circulation à partir du 31/01 pendant environ 5 semaines.

La Grand Rue sera également coupée au niveau de la rue du Pont à partir de mi-février, sauf pour les riverains dans la mesure du possible.

Les panneaux de déviation seront installés le 26/01. Eaux de Vienne doit informer les habitants par courrier.

Concernant l'entretien des chemins, 2 entreprises ont répondu. La commission voirie doit se réunir pour effectuer un choix.

Concernant l'éclairage public, le coût pour modifier et diminuer les plages des horaires d'éclairage serait d'environ 500 euros pour la commune. La commission voirie doit se réunir pour déterminer des propositions d'horaires pour les points d'éclairage en tenant compte de la fréquentation des hameaux.

Finances

Le pointage des comptes est en cours avec la trésorerie pour éditer le compte administratif 2021.

Concernant le Lotissement, un point a été fait avec la trésorerie. Il ressort que la création du lotissement a nécessité 395Keuros de travaux et reçu 292Keuros de subvention de la part de la commune et d'organismes externes. Un emprunt de 112 500 euros a été réalisé par la commune. Le coût de production a été calculé à 29,57 euro/m². Ce montant est obtenu en divisant le stock de charges (acquisition, travaux, intérêt de l'emprunt) par la superficie. Compte tenu des subventions reçues, si l'ensemble de la superficie restant à vendre est vendue au prix de 14 euros/m², l'opération pourrait être pratiquement à l'équilibre, hors montant de TVA à verser.

A noter qu'il existe 2 lots viabilisés qui ne font pas partie du Lotissement. Il faudrait étudier la possibilité de modifier le règlement du Lotissement pour permettre éventuellement qu'une construction soit réalisée sur plusieurs lots.

Recensement

La collecte démarre le 20 janvier. En raison du contexte sanitaire, l'Insee n'autorise pas les agents recenseurs à entrer chez les habitants. La majorité de la collecte soit être faite par internet au moyen des formulaires en ligne. Toutes les personnes ayant des difficultés sont invitées à prendre contact avec la mairie.

Bâtiments

Concernant le carrelage du café restaurant, suite au courrier de contestation du PV de l'expert, l'assurance SMA BTP refuse de nommer un nouvel expert. La commune va donc accepter le montant indemnisé pour la réparation des carreaux décollés et déclarer un nouveau sinistre cette fois pour l'ensemble du carrelage.

Un devis a été reçu pour refaire la chape et le carrelage. Le montant est d'environ 12Keuros.

Le remplacement du banc devant l'épicerie et la réparation du porte-vélo vont être pris en charge par l'assurance.

Les agents techniques effectuent la réparation et le rafraichissement de la peinture des tables de pique-nique de l'aire de loisirs.

Ecole

Le nouveau protocole sanitaire prévoit que lorsqu'un cas positif au covid est signalé dans une classe, l'ensemble des élèves de la classe doit être testé. L'école fournit aux parents une attestation leur permettant de se rendre en pharmacie pour retirer 3 auto-tests.

La campagne de tests salivaires organisée par l'Education Nationale a eu lieu, aucun nouveau cas de covid détecté. Le service minimum a été mis en place lors de la journée de grève.

Deux associations vicquoises pourraient participer au financement du voyage scolaire : le comité des fêtes et la cantine. La Directrice pourra prendre contact avec d'autres associations.

Suite aux échanges sur le courrier du sénateur Bouloux concernant la gestion de la situation sanitaire dans les écoles, Monsieur le Maire rappelle que si certains élus souhaitent contacter, soutenir, remercier un député ou un sénateur pour leurs actions, il est préférable de le faire directement en son nom propre. Les députés et sénateurs ont d'ailleurs des adresses mail publiques prévues à cet effet et il n'est donc pas nécessaire de passer par le maire pour cela.

Animation

Une visio conférence est programmée concernant le programme des festivités de Grand Châtellerault. Vicq postulera à nouveau cette année pour les bistrots guinguettes.

Concernant le feu d'artifice Pyroconcept va faire une estimation avec une réduction de prix mais sans baisse de la qualité ou de l'intensité.

Un rendez-vous est pris avec M. OLALDE pour qu'il vienne présenter son projet de lieu de rassemblement multi-activités. Le service économique de Grand Châtellerault pourrait également lui apporter de l'aide une fois qu'il aura réalisé un plan de financement.

Un nouveau commerçant ambulant sera présent sur la place du bourg, un dimanche par mois à partir du 6 février pour de la vente de fromages.

Simer

Depuis le 17 janvier le nouveau mode de collecte se met en place. Concernant les bacs noirs, 12 levées sont comprises dans la part fixe. Les bacs jaunes (sans sac) sont ramassés toutes les 2 semaines.

La levée supplémentaire des bacs noirs est facturée en plus (exemple : 2,55 euros pour 2 personnes).

Les sacs rouges sont pour les rues où le camion ne peut pas passer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.